

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Nombre des membres

Afférent au Syndicat	9
En exercice	9
Présent	8
Votant	8

Date de convocation :

Création d'un poste de chargé de mission préservation de la quantité

Délibération n°17-2025

Séance du 20 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt juin, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 9 heures en session ordinaire à Anneyron sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Jean-Marc ROZIER, Gilles MORGUE, Stéphane SARRAZIN, Patrice REBOULLET, Ludovic LACROIX, Didier SAPET et Patrick GAUTHIER

Absents : Marin DERNAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu le statut de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) du SIEP Valloire-Galaure

Considérant ce qui suit :

- Que les agents employés par un SPIC sont en principe soumis au droit privé et relèvent donc du Code du travail,
- La nécessité de renforcer les actions du syndicat en matière de préservation quantitative de la ressource en eau
- La volonté du syndicat de structurer cette mission à travers un poste pérenne.

Le Président propose la création d'un poste de chargé de mission "préservation quantitative de la ressource en eau".

Ce poste serait pourvu par recrutement en Contrat à Durée Indéterminée de droit privé, conformément au Code du travail, et relèverait de la convention collective applicable au sein de la structure.

Après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- DECIDE de créer un poste de chargé de mission "préservation quantitative de la ressource en eau", à temps complet, relevant du droit privé et régi par les dispositions du Code du travail,
- PROCEDE au recrutement de cet agent sur un CDI de droit privé, à compter du 01/09/2025,
- AUTORISE le Président à engager les démarches de recrutement, à signer le contrat de travail et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- AUTORISE le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau,
- DIT que les crédits seront inscrits dans les budgets du syndicat,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

